

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0030(CNS) Procédure terminée
Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs	
Abrogation Règlement (EC) No 973/2001 2000/0149(CNS)	
Modification 2007/0058(CNS)	
Modification 2016/0187(COD)	
Modification 2020/0139(COD)	
Modification 2021/0058(COD)	
Modification 2021/0103(COD)	
Sujet	
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PSE MIGUÉLEZ RAMOS Rosa	04/04/2006
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2797	Date 07/05/2007
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire BORG Joe	

Evénements clés			
08/03/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0100	Résumé
03/04/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/12/2006	Vote en commission		Résumé
21/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0476/2006	
14/02/2007	Résultat du vote au parlement		
14/02/2007	Décision du Parlement	T6-0034/2007	Résumé

07/05/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		
12/05/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0030(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EC) No 973/2001 2000/0149(CNS) Modification 2007/0058(CNS) Modification 2016/0187(COD) Modification 2020/0139(COD) Modification 2021/0058(COD) Modification 2021/0103(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/34835

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0100	08/03/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE372.100	25/10/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE382.234	27/11/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0476/2006	21/12/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0034/2007	14/02/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1040	21/03/2007	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2007/520 JO L 123 12.05.2007, p. 0003 Résumé

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs

OBJECTIF : transposer en droit communautaire des mesures techniques adoptées par un certain nombre d'organisations régionales de pêche (ORPs) en matière de taille minimale de poissons, de zones de pêche et de périodes de fermeture ou de limitation de l'effort de pêche.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : La Communauté européenne participe à des organisations régionales de pêche (ORPs) qui prévoient un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion des stocks de poissons grands migrateurs. Ces ORPs adoptent régulièrement des recommandations, notamment des mesures techniques qui visent la fixation de taille minimale pour les poissons, des zones et périodes de fermeture, des limitations de l'effort de pêche.

Ces recommandations deviennent obligatoires pour les Parties contractantes qui n'y ont pas objecté. En sa qualité de Partie contractante à ces ORPs, il appartient donc à la Communauté d'appliquer les recommandations adoptées pour lesquelles elle n'a pas soulevé d'objection.

La présente proposition vise donc à mettre à jour la réglementation communautaire transposant les mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs, adoptées dans le cadre de ces ORPs compétentes en matière de gestion et de conservation des espèces thonières et espèces voisines.

Les organisations régionales concernées sont les suivantes :

- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont la Communauté est membre depuis le 14 novembre 1997 ;
- la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI) dont la Communauté est membre depuis le 18 septembre 1995 ;
- la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) pour laquelle la Communauté a engagé une procédure d'adhésion et a participé au processus d'adhésion visant à l'adoption de la Convention relative au renforcement de la CITT qui n'est pas encore en vigueur ;
- la Commission de la pêche pour le Pacifique Occidental et Central (WCPFC) dont la Communauté est membre depuis le 25 janvier 2005.

À noter que la proposition aura pour effet de simplifier le cadre législatif existant :

- abrogation du règlement 973/2001/CE prévoyant les mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs modifié en dernier lieu par le règlement 831/2004/CE ;

- regroupement en un seul règlement de l'ensemble des mesures techniques adoptées par toutes les ORPs thonières auxquelles la Communauté européenne est partie contractante.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence pour le budget de la Communauté.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs

La Commission a adopté le rapport de Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, ES) approuvant le règlement proposé prévoyant les mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. Elle a adopté plusieurs amendements dans le cadre de la procédure de consultation, en introduisant de nouveaux considérants concernant le risque d'effondrement des stocks de thon rouge en raison d'une surpêche, et recommandé des mesures pour s'attaquer à ce problème.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs

En adoptant le rapport de consultation de Rosa MIGUÉLEZ RAMOS (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement prévoyant les mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs. Il a adopté plusieurs amendements en introduisant de nouveaux considérants concernant le risque d'effondrement des stocks de thon rouge en raison d'une surpêche, et recommandé des mesures pour s'attaquer à ce problème.

Le Parlement insiste en particulier pour que l'Union européenne propose d'urgence à la CICTA des mesures de régénération du stock, y compris un plan de reconstitution, si nécessaire, ainsi que des mesures de contrôle qui contribuent à remédier tant au problème de la surpêche qu'à celui des déclarations minorant les captures réelles. Estimant que, pour être efficaces, ces mesures de contrôle doivent bénéficier d'un consensus général, les députés soulignent la nécessité pour la Commission et les États membres de mener d'urgence, dans les enceintes internationales, une politique active de défense desdites mesures, notamment auprès des organisations régionales de pêche chargées de gérer la ressource et auprès des pays qui, comme le Japon, constituent le débouché prioritaire du thon rouge.

Certaines populations d'espèces migratoires étant actuellement en danger, l'Union européenne devrait en outre, en vertu des engagements qu'elle a contractés au titre de la politique commune de la pêche, encourager et favoriser l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs et respectant davantage l'environnement marin. Enfin, compte tenu de la grande valeur marchande que certaines de ces espèces migratoires ont sur le marché mondial du poisson, le Parlement estime nécessaire d'exercer un contrôle strict sur les pratiques de pêche illégales, qui sont responsables de l'appauvrissement actuel de certains de ces stocks.

Mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs

OBJECTIF : transposer en droit communautaire des mesures techniques adoptées par un certain nombre d'organisations régionales de pêche (ORPs) en matière de taille minimale de poissons, de zones de pêche et de périodes de fermeture ou de limitation de l'effort de pêche.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 520/2007 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 973/2001.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement prévoyant des mesures de conservation pour certains stocks de grands migrateurs en vue de mettre à jour et de transposer les nouvelles règles internationales dans le droit de l'UE.

Ce règlement vise à établir des mesures techniques de conservation, applicables aux navires de pêche de l'UE, concernant la capture et le débarquement des stocks de thons, de makaires, d'espadons et d'autres grands migrateurs, ainsi que la capture d'espèces accessoires.

Il met à jour et transpose dans le droit de l'UE les mesures adoptées par les organisations régionales de pêche auxquelles la Communauté est partie contractante. Ces mesures concernent notamment les tailles et poids autorisés du poisson, les restrictions frappant les captures dans certaines zones ou dans certaines périodes, avec certains engins, ainsi que le nombre et la capacité des navires.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/06/2007.